

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Décision du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

NOR : TRAA1901738S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 des élections professionnelles organisées à la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial placés auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA-Aviation civile	2	2
FEETS-FO	1	1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 janvier 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY